

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 218

Perpignan, le 15 OCT. 2025

Objet : avis concernant le projet de lotissement Rambier Aménagement à Villemolaque

Monsieur le Chef de service,

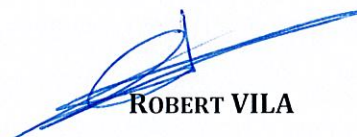
Vous sollicitez l'avis de la CLE concernant la création de 29 lots d'habitation individuels et d'un « macrolot » sur la commune de Villemolaque.

La question la plus immédiate qui se pose à la lecture du dossier est celle de l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants. Le dossier n'explicite pas avec quelle ressource en eau sera alimentée cette nouvelle population. Villemolaque est aujourd'hui alimentée en eau par la Communauté de Communes des Aspres (CCA), dont les autorisations en eau potable ont été révisées en 2022. Il conviendrait de préciser dans ce cadre quels seront les besoins en eau pour l'alimentation de ce lotissement, et de vérifier si les volumes dont disposera Villemolaque à l'horizon de construction seront suffisants.

A la lumière de ces éléments, le bureau de la CLE considère **le dossier incomplet**.

Veillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA